



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais médicaux

Question écrite n° 8234

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les conditions d'obtention de la gratuite de la vaccination antigrippale. Il lui expose le cas d'un ressortissant du régime de sécurité sociale des commerçants, âgé de soixante-dix ans, qui s'est vu refuser la délivrance à titre gratuit du vaccin antigrippal. Compte tenu des dangers que représente cette affection virale pour les personnes âgées, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin que la gratuite de la vaccination antigrippale puisse être accordée à tous les assurés sociaux de plus de soixante-dix ans, quel que soit leur régime d'affiliation.

Texte de la réponse

En application de la législation existante, la gratuite du vaccin antigrippal aux personnes de plus de soixante-dix ans relevant du régime d'assurance maladie maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles n'est pas obligatoire et s'inscrit dans le cadre d'actions de prévention à l'initiative des caisses mutuelles régionales. Chaque caisse mutuelle régionale décide donc de ces actions en fonction des objectifs qu'elle définit dans le cadre de la gestion de son action sanitaire et sociale.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8234

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4120

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 656